

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARDECHE

COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept et le dix neuf avril à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 12 avril 2017 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Madame Valérie Rouveyrol, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Marie Vialle, Monsieur Jean Claude Villesseche

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Mathieu Clavel (pouvoir à Françoise BENOIT)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget général qui s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à 1 143117.05€** grâce à un excédent reporté de 2016 de 546 615.05€ et qui permet un virement à la section d'investissement de 366 040.05€
- **En section d'investissement à 770 211.19€ dont :**
 - o Opérations non affectées (déficit 2016 reporté : 176 010.14, emprunts : 46 400, alimentation du budget annexe « location du patrimoine immobilier assujetti à la TVA » : 112 000.
 - o Voiries et réseaux : 102 100 dont 30 000 qui complètent les 44 000€ pris en charge par la Communauté de Communes pour la voirie communale, 22 100 pour la voirie rurale et 50 000 pour le fonds de concours apporté au Département pour la réalisation du mur de soutènement de la 2^{ème} tranche de la traverse;
 - o Bâtiments : 286 400.99 € essentiellement pour la construction d'un garage communal
 - o Acquisitions diverses : 47 300.06€

Objet : EXAMEN ET VOTE des TAUX

Monsieur le Maire donne lecture du feuillet 1259 (1 et 2), des règles qui régissent la fixation des taux et également des modifications qui résultent de la fusion des Communautés de Communes de la Montagne. Il indique qu'il a été décidé d'adopter la règle de neutralisation des taux. Cette règle de neutralisation a pour objet de faire en sorte que la fusion n'ait aucun impact sur les contribuables locaux même si la répartition entre Collectivités en est modifiée. Les taux à respecter dans ce contexte sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 7.45%
- Taxe sur le Foncier bâti : 7.01%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 49.35%

Ainsi, le cumul de ces taux et de ceux de la Communauté de Communes n'engendrera aucune pression fiscale supplémentaire.

Une discussion s'engage ensuite sur la décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de ces taux. Compte tenu de la stabilité des taux en 2016, le Conseil décide d'appliquer une augmentation légère des taux des 3 taxes « ménages ». En effet, la fiscalité professionnelle échappe totalement à la maîtrise de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer une augmentation très limité qui représentera pour l'ensemble des trois taxes (Taxe d'habitation, Foncier bâti et foncier non bâti) et pour l'ensemble des contribuables un effort supplémentaire de **957,86€ par rapport à 2016**

Les nouveaux taux votés sont les suivants :

- **Taxe d'habitation : 7.54%**
- **Taxe sur le Foncier bâti : 7.40%**
- **Taxe sur le Foncier non bâti : 53.13%**

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe Chaufferie qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 95 151.82€**
- **En section d'investissement à 268 915.07€** : les dépenses sont essentiellement constituées du déficit 2016 reporté et les recettes attendues sont les subventions de la Région : 148000€ et de l'ADEME 100 000€.

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe « eau et assainissement » qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 124 452,38**
- **En section d'investissement à 620 197,23 €:**
 - **Pour l'eau potable les travaux étant réalisés par le SIVOM la Commune ne budgétise que sa part nette de subventions soit, 144010€ se répartissant ainsi :**
 - les régularisations administratives relatives aux captages (Hydrogéologue, DUP, acquisitions éventuelles de terrain) pour le captage de Champ de Teyssier.
 - Les recherches de ressources nouvelles pour le Doulay
 - La sécurisation des réseaux : le haut du Village de St Etienne et les Hubacs
 - Les travaux de protection des captages de Bois, Lasses et Brancon
 - **Pour l'assainissement les travaux sont réalisés en direct par la Commune et représentent 427 594€ et concernent :**
 - L'assainissement de Masméjean : réseaux et station
 - L'assainissement des Hubacs : système de traitement
 -

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF NON ASSUJETTI A LA TVA

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe « patrimoine immobilier locatif non assujetti » qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 659 268 €**
- **En section d'investissement à 455 588 €.** Les investissements concernent le remboursement des emprunts, l'achat de la gendarmerie, des travaux au Foyer de Vie et des travaux de sauvegarde de l'immeuble dit « ancienne Poste »
-

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'année 2016 et qu'en conséquence le budget 2017 sera une reprise de celui de l'année écoulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe « lotissement » qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement et en section d'investissement à 568 402.50 €**

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF ASSUJETTI A LA TVA

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « gestion du patrimoine immobilier locatif communal » pour la gestion des locations aux particuliers et non soumises à TVA.

Il propose que soit créé un budget annexe pour les locations de bâtiments à des entreprises, locations assujetties à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **la création d'un budget annexe « locations du patrimoine immobilier communal assujetties à la TVA » ;**
- **donne mandat au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires**

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire indique qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'année 2016 et qu'en conséquence le budget 2017 sera une reprise de celui de l'année écoulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe « eau et assainissement » qui s'équilibre :

- **En section d'investissement à 41 331,87 €**

Objet : ACCORD POUR LE REPOWERING DU PARC EOLIEN DE CHAMP LONGE ET REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le Maire indique que la Société BORALEX envisage le repowering du champ éolien de Champ Longe et, en même temps, la régularisation foncière concernant le parc actuel.

Monsieur le Maire indique que la demande de la Société BORALEX concerne les machines implantées sur les terrains des sections de commune de la Chaze, d'une part, et de la Chaze et du Cros, d'autre part.

Ces deux Sections de Commune ne disposent pas de Commission syndicale et la question se pose de savoir qui est compétent pour signer de nouveaux baux qui régulariserait ceux existants : le Maire ayant obtenu mandat du Conseil municipal ou le Maire après avis des membres de la Section consultés par voie de référendum.

S'agissant de nouveaux baux portant sur les mêmes parcelles que les baux initiaux, qu'en outre ces parcelles seront affectées au même usage puisqu'il s'agit de remplacer les machines actuelles par d'autres plus performantes il n'y a pas lieu de consulter les membres des dites sections, membres qui avaient été consultés lors de la création du parc éolien. Cette analyse est celle des Services de l'Etat consultés sur ce premier point.

S'agissant d'un bail emphytéotique, qui confère au preneur un droit réel, peut-il être passé sans la consultation préalable des membres de la section ? Les Services de l'Etat consultés

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/SMA POUR LA PROMOTION DU RESEAU AIRES DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire fait part du projet de convention de partenariat que nous propose le SMA pour la promotion du réseau d'aires de camping-cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- **signer la convention de remboursement de la part d'autofinancement telle que proposée**
- **mobiliser les agents compétents pour la mise en place de l'action**
- **effectuer toutes les démarches nécessaires**
- **signer toutes pièces utiles en la matière**

Objet : TARIFS DE LOCATION DES MOBILES HOMES

Monsieur le Maire indique que la responsable du camping propose que les tarifs de location soient uniformisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants :

- **la semaine en juillet-août : 330€**
- **La semaine en mai-juin et septembre-octobre : 210€**
- **Week-end en juillet-août : 90€**
- **Week-end en mai-juin et septembre-octobre : 75€**

Objet : PRISE EN CHARGE DES PRETS TRANSFERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CEVENNE ET MONTAGNE ARDECHOISE

Monsieur le Maire indique que nous avons accepté le transfert des biens de la Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises et, tout naturellement, les prêts qui les concernent à l'exception de 100 000€ qui devaient être remboursés par la Communauté par anticipation.

Il propose que notre Commune prenne en charge la totalité des prêts afférents aux biens transférés, à l'exception de la partie du prêt qui doit être remboursé par anticipation. Il propose, cependant, et en attente du remboursement que la Commune prenne provisoirement à sa charge l'annuité d'emprunt correspondante mais souhaite qu'une solution conforme aux accords des deux Collectivités soit trouvée dans les plus brefs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres :

- **De prendre en charge l'annuité de la partie du prêt qui doit, conformément aux accords pris antérieurement par la Commune et la Communauté Cévenne et Montagne, être remboursée par anticipation à hauteur de 100 000€ frais en sus ;**
- **Que la prise en charge de cette annuité devra être strictement limitée au premier semestre 2017 ;**
- **De prendre en charge les annuités de tous les autres emprunts.**

QUESTIONS DIVERSES

- Vente de bois sur pieds : suite à la demande de Monsieur J MASCLAUX, technicien forestier du G.P.F d'acheter à la Commune les arbres situés sur la parcelle BI 13 et qui jouxtent ceux achetés à Monsieur VILLESSECHE, le Conseil municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable.